



RÈGLEMENT N° 193-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 149 000 \$ POUR DES TRAVAUX DU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE SITUÉE AU 1040 MARIE-VICTORIN

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux du réaménagement intérieur et réfection extérieure de l'église Saint- Jean- Baptiste située au 1040 Marie-Victorin, et ce pour en faire une salle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 3 149 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 2 204 300 \$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QU'un montant de 145 254 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affecté auxdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR:
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent règlement portant le numéro 193-2023 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS

Le Conseil autorise les travaux du réaménagement intérieur et réfection extérieure de l'église Saint- Jean- Baptiste située au 1040 Marie- Victorin, en conformité avec les documents préparés par la firme BGA Architectes, ainsi que tous les travaux connexes, les imprévus, les taxes à cette fin.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil autorise une dépense au montant de 3 149 000 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense visée à l'article 3, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 799 446 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 SUBVENTIONS



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affectera une subvention de 2 204 300 \$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3;

Le conseil affectera une subvention de 799 446 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3;

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Le 15 février 2024

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2023-12-05
Adoption	2024-01-16
Tenue de registre	2024-02-01
Approbation du MAMH	2024-03-12